

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Canada
Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

RÈGLEMENT N° AG-054A-2024

Projet de règlement modifiant le montant du règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 531 163 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, pour un montant additionnel de 1 692 937 \$.

ATTENDU que l'Agglomération a décrété par le règlement # AG-054-2023 une dépense et un emprunt au même montant approuvé de 531 163 \$ pour des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # AG-054-2023 pour en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 2 224 100 \$ suivant la nouvelle estimation professionnelle révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 4 octobre 2024 et suivant les indications professionnelles en architecture et en génie de structure, mécanique, électrique et civile obtenues ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, et datée du 4 octobre 2024, un emprunt au montant de 2 224 100 \$, incluant les frais de financement et intérêts temporaires, est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit un montant additionnel de 1 692 937 \$;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 octobre 2024 par le président, monsieur Gilles Boucher, maire de la ville centre qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____ et IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-054A-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro AG-054-2023 est remplacé par le suivant :
« *Règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 2 224 100 \$ afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson.* »

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

ARTICLE 3

Les deuxième et quatrième « attendus » du préambule du règlement # AG-054-2023 sont respectivement modifiés et remplacés par les suivants :

« *ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne datée du 4 octobre 2024, un emprunt au montant de 2 224 100 \$ incluant les services professionnels et autres frais nécessaires à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;* »

« *ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 octobre 2024, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;* ».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'objet du règlement est modifié et remplacé par le suivant :

« *Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'agrandissement et de réparations à la caserne des pompiers sis au 9, chemin Masson, équipement commun de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel. Ces travaux feront l'objet de plans et devis à venir par des professionnels.*

Les travaux visés se détaillent plus particulièrement, mais non limitativement, comme suit :

- 1) Un agrandissement du bâtiment couvrant environ 140 mètres carrés, incluant deux nouvelles portes de garage, sorties d'urgence et salle de bain.*
- 2) Remplacement de fenêtres, portes et armoires de cuisine et escalier.*
- 3) Scellement de plancher et remplacement de grilles de drain.*
- 4) Travaux extérieurs de pavage et ajout d'un mât.*
- 5) Travaux électriques additionnels, ajout de système d'alarme incendie, caméras, lumières de sortie.*

L'estimation préliminaire détaillée du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 4 octobre 2024, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A-1 » et les coûts du présent règlement sont décrits au tableau préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 4 octobre 2024 le tout tel qu'il appert sous la cote « Annexe B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'autorisation de la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

« *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 224 100 \$ pour les fins du présent règlement. »*

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'emprunt et l'affectation est modifié et remplacé par le suivant :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 224 100 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans. »*

ARTICLE 7

L'« Annexe A » du règlement # AG-054-2023 étant l'estimation préliminaire des coûts du présent règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe A-1 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 8

L'« Annexe B » du règlement # AG-054-2023 étant l'estimation détaillée des coûts du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe B-1 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du présent règlement : 8 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement et présentation : 21 octobre 2024

Adoption du règlement :

Avis public pour la procédure de consultation référendaire :

Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de l'agglomération :

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation :

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # AG-054A-2024

Annexe A-1

Prolongement de la caserne des pompiers Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson			
Estimation des coûts révisée			
	Règlement : AG0-54-2023	AG-054A-2024 (à obtenir)	différence
Architecture	189 900.00 \$	760 000.00 \$	570 100.00 \$
Structure	140 950.00 \$	470 000.00 \$	329 050.00 \$
Mécanique et électricité	19 700.00 \$	315 000.00 \$	295 300.00 \$
Civil	42 000.00 \$	140 000.00 \$	98 000.00 \$
Sous-total	392 550.00 \$	1 685 000.00 \$	1 292 450.00 \$
Imprévus (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
honoraires professionnels (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
sous-Total avant taxes	471 060.00 \$	2 022 000.00 \$	1 550 940.00 \$
TPS	23 553.00 \$	101 100.00 \$	77 547.00 \$
TVQ	46 988.24 \$	201 694.50 \$	154 706.27 \$
Total	541 601.24 \$	2 324 794.50 \$	1 783 193.27 \$
Claude Gagné, ing. (OIQ : 38853)			
Directeur du Service des travaux publics			
Début des Travaux : Juin 2025			
Durée de vie : 40 ans			
Le 4 octobre 2024			

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # AG-054A-2024

Annexe B-1

Prolongement de la caserne des pompiers Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson			
Estimation des coûts (Révision 1)			
	AG-054-2023 APPROUVÉ	Règlement : AG-054A-2024	
		COÛT RÉEL	AJUSTEMENT
COÛT DIRECT			
Architecture	189 900.00 \$	760 000.00 \$	570 100.00 \$
Structure	140 950.00 \$	470 000.00 \$	329 050.00 \$
Mécanique et électricité	19 700.00 \$	315 000.00 \$	295 300.00 \$
Civil	42 000.00 \$	140 000.00 \$	98 000.00 \$
TOTAL : COÛT DIRECT	392 550.00 \$	1 685 000.00 \$	1 292 450.00 \$
Frais incidents			
Imprévus (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
Honoraires professionnels (10 %)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
TOTAL AVANT TAXES	471 060.00 \$	2 022 000.00 \$	1 550 940.00 \$
Taxes nettes 4.9875 %	23 494.00 \$	100 847.25 \$	77 353.25 \$
Frais de financement (émission)	36 609.00 \$	101 252.75 \$	64 643.75 \$
TOTAL DU PROJET	531 163.00 \$	2 224 100.00 \$	1 692 937.00 \$
LISE LAVIGNE			
Trésorière			
2024-10-04			